

# Communication du TSAV de 2022

Montants en \$ CA (000)		Financière Foresters		
		Période courante	Période antérieure	Changement %
<b>Capital disponible (CD1+B)</b>	(CD)	2 220 064	2 012 482	10,3 %
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	1 469 582	1 284 989	14,4 %
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	750 482	727 493	3,2 %
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	(PE+DA)	917 991	1 117 014	(17,8 %)
<b>Coussin de solvabilité de base</b>	(CSB)	1 895 454	1 775 141	6,8 %
<b>Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100</b>		165,6 %	176,3 %	-10,7 pts
<b>Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100</b>		111,4 %	116,4 %	-5,0 pts

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a introduit le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) comme norme de capital réglementaire pour les assureurs vie. Le TSAV remplace l'ancien test de suffisance du capital des sociétés d'assurances appelé Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE), en place depuis 1992. En vertu du TSAV, le ratio total est soumis à une cible de surveillance de 100 % et à un ratio minimum de 90 %. Le ratio du noyau de capital est soumis à une cible de surveillance de 70 % et à un ratio minimum de 55 %.

Le ratio total de la Financière Foresters (« OIF ») au 31 décembre 2022 se situait à 165,6 %, comparativement à 176,3 % au 31 décembre 2021. La baisse de 10,7 points de pourcentage est principalement due à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation du passif découlant de la mise à jour des hypothèses actuarielles, partiellement compensée par un accord de réassurance sur un bloc d'affaires en vigueur.

Au 31 décembre 2022, le ratio du noyau de capital se situait à 111,4 %, comparativement à 116,4 % au 31 décembre 2021. La baisse de 5,0 points de pourcentage est principalement attribuable à des facteurs semblables.

# Communication du TSAV de 2022

Montants en \$ CA (000)		Compagnie d'assurance vie Foresters		
		Période courante	Période antérieure	Changement %
<b>Capital disponible (CD1+B)</b>	(CD)	280 805	298 024	(5,8 %)
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	213 975	262 495	(18,5 %)
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	66 830	35 530	88,1 %
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	(PE+DA)	67 182	46 803	43,5 %
<b>Coussin de solvabilité de base</b>	(CSB)	229 137	181 575	26,2 %
<b>Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100</b>		151,9 %	189,9 %	-38,0 pts
<b>Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100</b>		113,9 %	162,6 %	-48,7 pts

Le ratio du TSAV de la filiale canadienne, Foresters, compagnie d'assurance vie, est géré selon un ratio de capital inférieur à celui de l'organisation globale, compte tenu du soutien en capital de la société mère.

Au 31 décembre 2022, le ratio total de Foresters, compagnie d'assurance vie se situait à 151,9 %, comparativement à 189,9 % au 31 décembre 2021. La baisse de 38,0 points de pourcentage est principalement due à la hausse des taux d'intérêt et à la croissance du bloc d'affaires en vigueur, partiellement compensée par des injections de capital.

Au 31 décembre 2022, le ratio du noyau de capital se situait à 113,9 %, comparativement à 162,6 % au 31 décembre 2021. La baisse de 48,7 points de pourcentage est principalement attribuable à des facteurs semblables.